

Il est obligatoire dans les écoles depuis septembre.
Sa version numérisée est « à disposition » dans les
collèges depuis la dernière rentrée ; elle le sera dans
le primaire à la prochaine.

Le Livret Personnel de Compétences :

- ➔ C'est la fin de la liberté pédagogique des enseignants
- ➔ C'est une attaque frontale contre la transmission des savoirs

C'EST A TERME LE FICHAGE DE TOUS LES SALARIES

Il faudrait ... « *Améliorer les compétences et l'accès à l'éducation en se concentrant sur les besoins du marché* » ?

Androulla VASSILIOU, commissaire européenne à l'éducation

NON !

La CGT-FO ne laissera pas inféoder l'école publique
aux desiderata des entreprises !

Le dispositif

Livret Personnel de Compétences
Livret de Compétences Expérimental
Passeport Orientation-Formation

DOIT ETRE ABROGE !

EDITO

LIVRET PERSONNEL DE COMPETENCES : Vers le livret ouvrier du XXIème siècle

On croyait avoir touché le fond
avec Base-élèves⁽¹⁾.

On se trompait.

Ce qui est en train de se mettre
en place simultanément à tous
les niveaux d'enseignement va
bouleverser à terme, et de fond
en comble, non seulement les
conditions d'enseignement mais
également les rapports sociaux.

Au XIXème siècle, tout ouvrier
devait, pour être embauché, pré-
senter son livret à son employeur

potentiel. « *Sacrifice du droit des
ouvriers à l'intérêt privé des pa-
trons* »⁽²⁾, ce livret ouvrier, créé
en 1803, et abrogé en 1890,
bien qu'on en trouvât encore des
traces jusqu'en 1939, permettait
au patronat de limiter la mobilité
d'une main d'œuvre largement
nomade et de contrôler la
concurrence entre patrons à la
recherche d'ouvriers -et donc de
maîtriser les rémunérations-
dans une période de pénurie

(Suite page 8)

numéro spécial



compétences

SOMMAIRE

Le dispositif ministériel

- Les textes réglementaires
- Le livret Personnel de Compétences
- Le Livret Scolaire
- Le Livret de Compétences Expérimental
- Le Passeport Orientation-Formation

page 2

Le livret de compétences numérisé

page 3

Savoirs contre compéten- ces

page 4

La liberté pédagogique en danger

page 5

Le référentiel de compéten- ces des enseignants

page 6

Communiqués nationaux

page 7

PISA, c'est l'OCDE

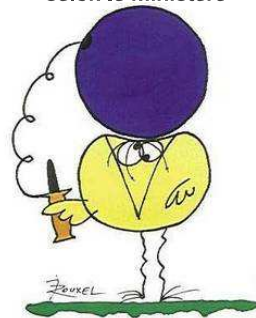
page 6

Adhésion

page 9

Faites circuler ce bulletin
Faites-le suivre à votre carnet d'adresses

La lutte contre l'échec scolaire
selon le ministère



EN ESSAYANT CONTINUUELLEMENT
ON FINIT PAR RÉUSSIR. DONC:
PLUS ÇA RATE, PLUS ON A
DE CHANCES QUE ÇA MARCHE.

LE DISPOSITIF MINISTERIEL

Il faut bien reconnaître que tout concourt à ce qu'on s'y perde. : des textes multiples, des publications étalées dans le temps, des appellations voisines... On sème la confusion, on agite des leurres. Pourtant, tout le dispositif est en place, et il constitue un ensemble tout à fait cohérent.

→ LA LOI D'ORIENTATION DU 24 AVRIL 2005

La Loi Fillon fixe le cadre du « **socle commun** constitué d'un ensemble de connaissances et de compétences »

→ LE DÉCRET 2006-830 DU 11 JUILLET 2006

Il précise le « socle commun » et le décline en 3 paliers (CE1, CM2 et 3è)

→ LA CIRCULAIRE N° 2008-155 DU 24-11-08

Elle « relooke » le **livret scolaire** et tente d'inciter à une certaine standardisation.

→ LA CIRCULAIRE N°2009-068 DU 20-05-09

Elle met en place le **Passeport Orientation-Formation** à partir de la fin de la classe de 5ème qui sera institutionnalisé par...

...→ LA LOI DU 24 NOVEMBRE 2009

Portant sur la « **formation tout au long de la vie** », c'est la première loi qui modifie simultanément le Code l'Éducation et le Code du travail et crée des ponts institutionnels entre école et entreprise

→ LA CIRCULAIRE DU 28 DÉCEMBRE 2009

Elle met en place le **Livret de Compétences Expérimental**

→ L'ARRÊTÉ DU 14-6-2010

Il définit le **Livret Personnel de Compétences** nationalement

→ LA CIRCULAIRE N° 2010-087 DU 18-6-2010

Elle fixe les modalités d'utilisation du **Livret Personnel de Compétences** et rend son utilisation obligatoire dans mes écoles à compter de la rentrée 2010.

NE PAS CONFONDRE LPC ET LCE

« Le livret personnel de compétences se distingue du livret de compétences expérimental prévu par la loi du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation tout au long de la vie. Ce livret expérimental inclut le livret personnel de compétences parce qu'il recense les compétences acquises en formation initiale (enseignements, activités éducatives) mais son périmètre est sensiblement plus large car il mentionne aussi les compétences acquises en dehors du champ scolaire (réalisations et engagements des jeunes hors des établissements, expériences de découverte des voies de formation et du monde professionnel). »

EXTRAIT DE LA CIRCULAIRE DU 18-6-2010



« Ce livret expérimental s'articule avec les outils existants et les complète :

- le livret personnel de compétences, instrument de validation des acquis du socle commun de connaissances et de compétences que tout élève doit maîtriser à la fin de sa scolarité obligatoire dont l'évaluation est réalisée par les enseignants ;
- le passeport orientation-formation mis en place dès la 5ème dans le cadre du parcours de découverte des métiers et des formations pour aider l'élève à élaborer sa propre démarche d'orientation, de formation et d'insertion ;
- le livret scolaire du lycée destiné au jury du baccalauréat. »

EXTRAIT DE LA CIRCULAIRE DU 28.12.2009

ESSAYONS DE RESUMER

Le Livret Personnel de Compétences se substitue-t-il au Livret Scolaire ?

NON, il n'est pas de même nature. D'ailleurs, la forme du livret scolaire est laissée à l'appréciation des enseignants. Pas la forme du LPC qui est standardisée et nationale. Le livret scolaire doit être donné à la famille à l'issue du CM2. Le LPC, lui, est adressé au collège.

Le Livret Personnel de Compétences est-il obligatoire ?

OUI, depuis la rentrée 2010 dans le primaire. Il doit être complété dès cette année par les enseignants de CE1 (palier 1) et de CM2 (palier 2).

Livret Personnel de Compétences et Livret de Compétences Expérimental, c'est pareil ?

NON (voir ci-dessus à droite). Le LPC fait partie du Livret de Compétences Expérimental.

Le Livret de Compétences Expérimental est-il obligatoire (I) ?

NON, il est expérimenté jusqu'en 2012 dans une quinzaine d'établissements secondaires par académie. Il est composé du LPC, du passeport orientation-formation et du livret scolaire du secondaire. Il peut être complété par le jeune lui-même qui indiquera des formations suivies hors milieu scolaire.

Pour la première fois, une même loi modifie simultanément le Code de l'Éducation ET le Code du travail.

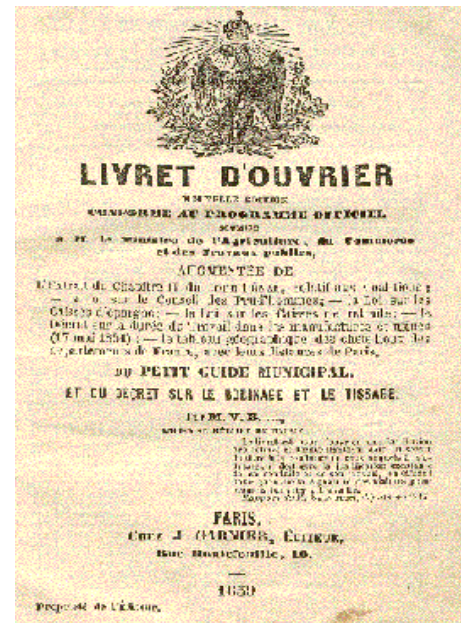
C'est **La Loi du 24 novembre 2009** relative à la « *formation tout au long de la vie* » qui institue un lien étroit entre enseignement et entreprises.

C'est cette loi qui met en place le **Passeport Formation-Orientation** dont tout jeune sera désormais doté à l'issue de la classe de 5ème.

Ce passeport, auquel sera intégré le LPC, constituera le **Livret de Compétences**, pour l'instant expérimental, et qui pourra permettre au futur salarié de se « vendre » auprès de Pôle-Emploi et de ses futurs employeurs, et à ces derniers de connaître son parcours⁽¹⁾.

L'école est ainsi détournée de son but : le bagage de connaissances est réduit au minimum vital (pour les entreprises). C'est le socle commun. Son objectif principal est maintenant de fournir une main d'œuvre docile, mobile et flexible au marché du travail.

⁽¹⁾ Pour être précis et exhaustifs, dans l'état actuel des textes, il n'y a pas d'obligation, pour un demandeur d'emploi, de montrer son Livret de Compétences, ni son Passeport Orientation Formation. Le texte précise même qu'un employeur ne peut refuser l'embauche au seul motif que ce livret n'a pas été présenté. MAIS, d'une part, le dispositif est pour l'instant expérimental et toutes les évolutions sont envisageables, et puis, et surtout, à partir du moment où ce livret existe, ne pas le présenter ne pourra qu'éveiller la suspicion chez le patron. Gageons qu'il saura alors faire preuve d'imagination pour ne pas embaucher, en avançant un motif tout autre...



Vous avez aimé Base-élèves ? Vous allez adorer le LIVRET PERSONNEL DE COMPETENCES NUMERISE

Une version numérisée du LPC est déjà à disposition des collèges depuis cette rentrée.

Elle sera à la disposition des écoles à la rentrée 2011.

Les données sont conservées sur un serveur centralisé, donc extérieur à l'établissement. Comme pour BE1d ou Sco-net, les données échappent à celui qui les a saisies.

Bien évidemment, tout est fait pour présenter le bébé sous un jour flatteur : il s'agit de faciliter la tâche des enseignants et la transmission des données lorsque l'élève change d'établissement.

Avant 2007, la version de BE1d incluait des résultats d'évaluations. C'est en partie cet aspect des choses qui avait amené le ministre de l'époque, Xavier Darcos, acculé par le tollé suscité par le fichier, à employer publiquement le qualificatif de **liberticide** et à retirer une bonne partie des champs.

Aujourd'hui, ces données réapparaissent dans la version numérisée du LPC.

En « entrant » un élève de 2 ou 3 ans dans Base-élève, on le « tatoue » via un autre fichier appelé BNIE (Base National d'Identifiant Élève) qui lui attribue un numéro matricule qui le suivra, au moins, toute sa scolarité.

Qui peut être certain que l'interconnexion des différents fichiers de l'Éducation Nationale, et des autres administrations, ne permettra pas un jour au futur recruteur de faire dérouler sur son écran non seulement toute la scolarité, mais également toute la formation et la vie professionnelle de celui qui sera devant lui en attente d'une embauche ?

A moins de penser qu'on vit au pays des Bisounours...



GiBii, SITIZ et autres Obii (*)

Le B2i a bon dos. Sous couvert, comme toujours, de faciliter le travail des enseignants — ce qui reste à démontrer —, on leur propose des « outils » informatiques pour valider les « compétences » acquises en informatique.

Si on ne peut que louer une pareille sollicitude, on peut également s'interroger sur l'aspect de plus en plus envahissant de ces « outils » et sur les véritables ballons d'essai qu'ils constituent : habituer progressivement enseignants et élèves à la saisie en ligne de données personnelles et dédramatiser l'arrivée du LPC numérisé...

(*) applications ministérielles de gestion en ligne des résultats individuels des élèves au Brevet Informatique et Informatique (B2i)

« L'école était conçue pour transmettre des savoirs. Aujourd'hui, elle doit aider les élèves à acquérir des **compétences** »

Gilles BAILLAT, Président de la conférence des présidents d'IUFM - Ouest-France - 30.11.2010

Aceux qui pensaient que « compétences » et savoirs, c'était du pareil au même, le Président de la Conférence des Présidents d'IUFM inflige un démenti catégorique. Et lorsque « savoirs » est conjugué au passé, quand « compétences » s'impose comme une obligation tout à fait actuelle, une curiosité élémentaire nous incite à chercher un peu plus loin...

Quelle est donc la signification de ce mot « *compétences* » qui, de quasi inconnu dans les ouvrages

COMPETENCE : KESACO ?

Le dictionnaire, comme le chien, étant le meilleur ami de l'homme, il n'est pas inutile d'aller y chercher la signification exacte du mot.

En biologie, la **compétence** est la capacité d'une cellule à absorber une molécule d'ADN libre dans son environnement.

En linguistique, la **compétence** représente l'aptitude théorique d'une personne à s'exprimer et comprendre un langage;

En langage d'entreprise les **compétences** sont assimilées aux capacités d'un employé fondées sur son expérience ou sa formation.

Et en pédagogie ?

Rien, si ce n'est quelques définitions fumeuses qui relèvent plus de l'ésotérisme que de la sémantique ⁽¹⁾, rien, mais une véritable abondance dans la terminologie : « **compétences** de base », « évaluation par **compétences** », « approche par **compétences** », « **compétences** transversales », « socle de **compétences** »... Faute de signification, abondance...

pédagogiques jusqu'à l'aube des années 90, voit son occurrence augmenter à partir de 1995 jusqu'à exploser depuis 5 ou 6 ans ⁽²⁾ ?

Et pas seulement en France, mais dans tous les pays industrialisés : États-Unis, Québec, Suisse, Belgique, Pays-Bas... Le fait est que nous ne sommes pas là face à une nouvelle lubie de pédagoges exaltés.

AU COMMENCEMENT ETAIT LE CHOMAGE

Dans tous les pays industrialisés, il existe un taux de chômage assumé au-dessous duquel les cercles « avisés » considèrent qu'il n'est pas souhaitable de descendre si l'on veut maîtriser la hausse des salaires. Les anglo-saxons parlent de taux NAI-RU⁽³⁾, les francophones de TCE (Taux de Chômage d'Équilibre). Ces taux visent à maintenir les salariés en situation de concurrence et de précarisation.

Et puis, l'heure étant à la « mondialisation », à la « globalisation » ⁽⁴⁾, il n'y a plus de place pour les entreprises d'antan. Beaucoup d'entre elles doivent se diversifier ou disparaître. Leur personnel doit lui aussi faire preuve de flexibilité et d'adaptabilité.

Mais, tant que les rémunérations sont définies par des conventions collectives basées sur la reconnaissance des diplômes et des qualifications (et de l'ancienneté) cette évolution reste modérée.

Il convient donc de **substituer aux savoirs et à la qualification**, considérés comme obsolètes, des « **compétences** » qui non seulement garantiront à l'employeur la capacité du salarié à s'adapter et à se plier aux changements incessants de l'organisation de l'entreprise, mais placeront ce même salarié en situation de négocier seul à seul son contrat de travail et sa rémunération sur des bases aussi subjectives et périssables que sont les « **compétences** ».

« On a longtemps supposé qu'il y avait un conflit inévitable entre le but précis de préparer un enfant au travail et l'objectif de cultiver son esprit... Mais de plus en plus, les qualités les plus importantes exi-

gées dans le monde du travail et celles que les entreprises veulent encourager les écoles à enseigner sont d'ordre plus général. L'adaptabilité, la faculté de communiquer, de travailler en équipe, de faire preuve d'initiative - ces qualités et d'autres compétences « génériques » - sont maintenant essentielles

pour assurer la compétitivité des entreprises. » **rapport de l'OCDE - 1992.**

La messe est dite : pour améliorer la compétitivité des entreprises sur le marché mondial, il faut adapter les systèmes éducatifs aux exigences de ce

marché. Et plus encore depuis la « crise » économique de 2007, celle-là même que le capitalisme financier a créée et qu'il fait aujourd'hui payer aux travailleurs.

L'Europe n'est pas en reste : « Améliorer les compétences et l'accès à l'éducation en se concentrant sur les besoins du marché » « Répondre aux conséquences de la

L'approche par compétences, le travail sur des projets de mini-entreprises scolaires et le recentrage sur les compétences de base énumérées doivent transformer les travailleurs «non qualifiés» en ces espèces de «bonnes à tout faire» du marché du travail.⁽⁶⁾

crise économique » « Équiper les jeunes pour le marché du travail d'aujourd'hui » ainsi s'exprime Androulla VASSILIOU, commissaire européenne à l'éducation⁽⁵⁾. C'est incontournable : il faut uniformiser les systèmes éducatifs européens.

LA LISTE DES COMPETENCES A ETE ETABLIE A BRUXELLES

Déjà, en 1996, l'U.E avait imaginé



LE CADRE EUROPÉEN : 8 COMPÉTENCES-CLÉS		En France : 7 COMPÉTENCES
Communication dans la langue maternelle	» » » » »	La maîtrise de la langue française
Communication dans une langue étrangère	» » » » »	La pratique d'une langue vivante étrangère
Culture mathématique et compétences de base en sciences et technologie	» » » » »	Les principaux éléments de mathématiques et la culture scientifique et technologique
Culture numérique	» » » » »	La maîtrise des techniques usuelles de l'information et de la communication
- Apprendre à apprendre - Compétences interpersonnelles, interculturelles et compétences sociales et civiques - Esprit d'entreprise - Sensibilité culturelle	» » » » »	La culture humaniste
		Les compétences sociales et civiques
		L'autonomie et l'initiative

correspondance entre les 8 compétences-clés européennes et les 7 compétences issues du socle commun

une carte à puce répertoriant les «compétences» acquises par chaque personne tout au long de sa vie. Mais c'était sans doute mettre « la charrue avant les bœufs » : mieux valait débiter par les systèmes éducatifs. La normalisation commence par les universités afin de contraindre ensuite les systèmes éducatifs européens à converger vers le « modèle » unique. En France, c'est la loi LMD, suivie par la LRU qui livre les universités au financement des entreprises, et donc à leurs desiderata.

Mais il faut pousser l'avantage, en adoptant des « compétences-clés » européennes que chaque pays s'efforcera ensuite d'intégrer.

C'est ce qu'illustre la correspondance presque parfaite entre les « compétences-clés » adoptés par l'UE, et celles qui découlent de la loi Fillon de 2005 via le décret de juin 2006. (cf tableau ci-dessus).

En France, les textes s'enchaînent ensuite : LPC, Loi du 24 novembre 2009, Passeport Orientation-Formation, Livret de Compétences « expérimental ».

Tous au service d'un même objectif : adapter l'école aux besoins du marché, en faisant fi de la laïcité, fi du respect à la vie privée, fi de l'indépendance pédagogique des enseignants, fi du droit égal pour tous à l'accès aux connaissances.

Comme disait David Vincent, le cauchemar a déjà commencé.

(1) « Une compétence est acquise lorsque le transfert est possible, c'est-à-dire lorsque l'élève a acquis l'aptitude à mobiliser la dimension cognitive dans différents contextes, différentes situations. Les savoirs et les savoir-faire ne doivent pas être mobilisés dans un seul contenu-matière mais dans plusieurs, aux situations d'apprentissage dans lesquelles il est impliqué » [Pierre Hazette, 2001].

(2) 33 ouvrages de pédagogie utilisent le mot « compétences » jusqu'en 1975, 615 entre 2001 et 2005—source SUDOC français

(3) taux NAIRU pour Non-Accelerating Inflation Rate of Unemployment

(4) On peut observer que le terme de «compétences» s'est répandu dans le vocabulaire pédagogique au même moment où les mots de *globalisation* et de *mondialisation* ont envahi le vocabulaire économique, au début des années 90

(5) In « My policy priorities » citée par Nico Hirtt dans *Le Monde Diplomatique* d'octobre 2010

(6) Nico Hirtt, *L'école démocratique*, n°39, septembre 2009

Liberté pédagogique remise en cause

Les anciens instituteurs ont pu résister aux « réformes » qui se sont succédé dans les années 70 et 80 grâce aux 2 piliers fondateurs de la profession : le corps unique, et la liberté pédagogique. Le corps unique a disparu depuis 20 ans, avec la création du corps des PE et des PE hors-classe.

L'APC (Approche Par Compétences) va faire disparaître la liberté pédagogique.

Loin de favoriser une innovation pédagogique qu'elle prétend susciter, l'approche par compétences induit un travail routinier et bureaucratique. Elle ôte toute initiative à l'enseignant et le confine dans des tâches répétitives et normatives.

Évaluer, évaluer encore, évaluer toujours. Cocher des cases, colorier des ronds, tamponner à vau-l'eau. Conformer les jeunes esprits à l'évaluation quotidienne pour qu'ils deviennent des salariés plus « évaluable », plus adaptables. **On refuse à l'enseignant le droit à la nuance et donc à l'intelligence.** Tout est binaire, blanc ou noir, 0 ou 1, acquis ou non acquis.

« Les idées de diversité et de flexibilité sont au centre de l'enseignement orienté sur les compétences. A l'école comme dans l'entreprise, les gens construisent leur trajectoire d'apprentissage. Cela se fait par la mise en évidence d'objectifs individuels. » ⁽¹⁾

Il convient donc que l'on individualise l'intervention des enseignants. De toutes façons, ils n'auront plus de temps pour la pédagogie « frontale », comme ils auront de moins en moins de temps pour la transmission des connaissances. Mais comme ils ne pourront pas non plus se démultiplier en autant de précepteurs qu'il y a d'élèves dans la classe, ils seront transformés petit à petit en « accompagnateurs » d'élèves avançant chacun à leur rythme et **seront tenus pour comptables de leurs progrès.**

Mais le prétendu «rythme propre à l'enfant» c'est le rythme propre à sa classe sociale !

Qu'on ne s'y trompe pas : **seuls ceux qui sont issus de milieux favorisés trouveront à l'extérieur ce qu'on ne leur donnera pas à l'école.**

Le cynisme étant partagé par nombre des « décideurs », nous ne résistons pas à citer un ex-haut fonctionnaire du MEN :

« La notion de réussite pour tous ne doit pas prêter à malentendu. Elle ne veut certainement pas dire que l'école doit se proposer de faire que tous les élèves atteignent les qualifications scolaires les plus élevées.

Ce serait à la fois une illusion pour les individus et une absurdité totale, puisque les qualifications scolaires ne seraient plus associées, même vaguement, à la structure des emplois. »

Claude Thélot ⁽²⁾, 2004

Tout est dit !

(1) C. De Meerleer-2006

(2) Le "rapport Thélot", remis au premier ministre le 12 octobre 2004, avait été commandé pour alimenter la réflexion sur la loi Fillon sur l'éducation votée en 2005.

Un référentiel de compétences pour les Professeurs des Ecoles

A. du 19-12-2006 JO du 28-12-2006
NOR : MENS0603181A
RLR : 438-5
MEN - DGES C2-4

POINT DE VUE—Angélique Del Rey, professeur de philosophie -
Article paru dans l'édition du 3 juillet 2010 du journal *Le Monde*

Article 5 - La formation professionnelle initiale, dispensée en institut universitaire de formation des maîtres, doit permettre d'assurer une maîtrise suffisante de chacune des dix compétences suivantes, dont le contenu est précisé dans l'annexe du présent arrêté :

- agir en fonctionnaire de l'État et de façon éthique et responsable ;
- maîtriser la langue française pour enseigner et communiquer ;
- maîtriser les disciplines et avoir une bonne culture générale ;
- concevoir et mettre en oeuvre son enseignement ;
- organiser le travail de la classe ;
- prendre en compte la diversité des élèves ;
- évaluer les élèves ;
- maîtriser les technologies de l'information et de la communication ;
- travailler en équipe et coopérer avec les parents et les partenaires de l'école ;
- se former et innover.

Apparue dans les textes réglementaires en 2006 (arrêté du 19 décembre), la liste des dix compétences que doit avoir acquis l'enseignant lors de sa formation n'a alors pas fait de bruit : elle ne faisait pas encore l'objet d'une épreuve aux concours de recrutement. Puis c'est arrivé pour certains concours, les professeurs des écoles, d'histoire-géographie ou encore de sciences économiques et sociales étant appelés, depuis 2007, à passer une épreuve obligatoire de "validation de la compétence" numéro un : "agir en fonctionnaire de l'État et de façon éthique et responsable". L'épreuve a été généralisée en 2010 à tous les concours de recrutement, et c'est alors que la polémique a éclaté, certains membres du jury de l'agrégation externe de philosophie menaçant même de se démettre si cette épreuve n'était pas supprimée (voir *Libération* du 16 juin).

Cette polémique ainsi que le sentiment d'illégitimité qui l'a fait naître ne doivent pourtant pas cacher le système - que dis-je ?, la maladie - dont ladite épreuve n'est malheureusement qu'un symptôme : une évaluation devenue systématique dans l'éducation nationale comme dans l'entreprise et qui, sous prétexte de vérifier les compétences des personnes, autrement dit leurs performances réelles lorsqu'elles seront placées en situation de vie ou de travail, les dépossède paradoxalement de ce qu'elles savent faire, de leurs qualités concrètes.

J'ai nommé la fameuse "évaluation par compétences", dont le principe sert aujourd'hui aussi bien à évaluer les "compétences à réussir dans la vie moderne" des élèves de 15 ans du monde entier (à travers des évaluations internationales qui contraignent les politiques publiques) qu'à fabriquer des évaluations nationales massives visant à contrôler les performances de l'école primaire française.

Mais aussi à évaluer par un "livret personnel de compétences" l'acquisition en fin de 3e (au brevet des collèges) du "socle commun de connaissances et de compétences" ou à évaluer les futurs enseignants dans leur "capacité" (et bientôt les enseignants eux-mêmes dans leur "efficacité") à faire réussir leurs élèves. Ou encore à calculer le "capital cognitif" de l'entreprise à travers l'évaluation systématique des compétences des salariés en situation de travail (ou de pause)... En bref, un système fractal, dont l'étonnante diffusion dans le monde de l'éducation (mais pas seulement) impose d'en questionner globalement la logique.

Certes, l'idée même d'une compétence "agir en fonctionnaire de l'État et de façon éthique et responsable" a de quoi choquer : mais n'est-ce pas tout le système sous-jacent d'évaluation qui est choquant ? Un système qui voudrait que l'on puisse définir dans l'abstrait et évaluer par une série de comportements observables ce qui permet à une personne d'être performante dans son action. Car qu'appelle-t-on "performance" ? Croit-on qu'une performance quelconque puisse être prédéfinie en dehors de tout contexte ? Et surtout, le critère de la performance est-il propre à mesurer la dimension éthique d'un comportement ?

Si certains professeurs des écoles, pour ne prendre que cet exemple, décident de désobéir aux ordres du ministère et ne pas faire passer à leurs élèves les évaluations nationales, la raison se trouve dans leur intime conviction du caractère éthique de leur résistance : ils ont certes appris à obéir à la loi qu'on leur impose, mais aussi à celle qu'on "s'impose à soi-même" - selon la formule par laquelle Rousseau définissait la véritable et profonde liberté. Or, la modélisation normative des "situations de la vie moderne", nécessaire à l'évaluation des "compétences" de chacun, interdit simplement de reconnaître cette dimension.

Cette modélisation des comportements est bien plutôt l'un des principaux instruments de transformation de l'homme dit moderne en ce que Robert Musil appelait un "homme sans qualités" : un homme ne devant être par lui-même rien ni personne, n'avoir ni qualités, ni affinités électives, ni aptitudes, ni sens moral propres, mais "apprendre à être", à faire et à oublier pour mieux apprendre, afin d'être en permanence adaptable à une société présentée comme un horizon indépassable.

Alors oui, nous sommes contre ces paradoxales évaluations d'une capacité à "agir de façon éthique"... à condition que l'éthique en question soit exclusivement celle de l'État. Parce que nous sommes profondément contre un système d'évaluation qui étouffe la capacité de chacun, qu'il soit professeur ou élève, fonctionnaire ou non, à s'autodéterminer dans son action.

Et qui, sous prétexte d'évaluer efficacement ses compétences à agir efficacement, le dépossède en réalité de ses compétences concrètes.

LPC - notation 2 communiqués du SNUDI-FO



VÉRITÉS
SUNT NOTRE
SEULE LOI

SNUDI.FO

Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs et professeurs des écoles de l'enseignement public Force Ouvrière

Livret personnel de compétences

Le ministre a institué, en application de la loi d'orientation Fillon du 23 avril 2005, un livret de compétences structuré en trois paliers (fin de CE1 et de CM2, fin du collège), outil de la mise en œuvre du socle commun. Selon l'article 9 de la loi d'orientation de 2005 « *La scolarité obligatoire doit au moins garantir à chaque élève les moyens nécessaires à l'acquisition d'un socle commun* ».

Le livret de compétences élément du plan d'ensemble de remise en cause des principes de l'école républicaine et du statut des enseignants

Le socle commun, du CP au collège, doit donc comprendre « *au moins* » cinq « compétences » vaguement définies et figurant dans le livret (« la maîtrise de la langue française » ; « la maîtrise des principaux éléments de mathématiques »...). Autant dire qu'il s'agit :

- d'instaurer un « bagage » scolaire minimal en fonction du « parcours individualisé » de chacun, du projet éducatif « local » et des demandes des divers « partenaires », de débarrasser l'école de toute notion de programme national par année et par matière garantissant l'égalité de traitement de tous les élèves.

- de mettre en place « l'école du socle » qui, par une mise en réseau, « *associerait un collège à une douzaine d'écoles primaires* » avec des PE qui « *viendraient enseigner au collège, et inversement* » (rapport parlementaire sur l'école du socle commun d'avril 2010).

Le livret de compétences s'inscrit donc dans le plan d'ensemble de remise en cause des principes de l'école publique dans le but d'imposer l'autonomie et d'en finir avec les droits statutaires des personnels (règles de mutation et d'affectation, indépendance professionnelle, liberté pédagogique ...)

Ainsi, le récent rapport Reiss relatif à « la gouvernance de l'école » et qui propose lui aussi de généraliser les échanges de services entre le 1^{er} et le 2nd degré, en souligne l'importance : « *le livret personnel de compétences enjambe la séparation entre l'école et le collège (...). Ses modalités d'adoption méritent d'être approuvées (...)* ».

Le livret de compétences, un outil pour transférer aux enseignants l'entière responsabilité de l'échec scolaire au moment où le ministre annonce la suppression de 8 967 postes

Outre la charge de travail supplémentaire, le livret personnel de compétences s'inscrit dans un processus de contractualisation (généralisation des PPRE, PPS, PAI...) contradictoire aux principes du statut de la Fonction publique, qui vise à transférer aux enseignants l'entière responsabilité de l'échec scolaire au moment où la RGPP fait des ravages.

Le SNUDI FO n'oublie pas que les 8967 suppressions de postes à la rentrée 2011 qui font suite aux 7000 de 2010 se traduisent pas la suppression de 3000 postes de RASED, de milliers de postes d'adjoints, de titulaires remplaçants, de centaines de postes de directeurs avec les fusions/regroupements d'école et la remise en cause des postes. De plus ces 8967 suppressions de postes s'accompagnent de l'arrivée de 3900 élèves supplémentaires, créant les conditions d'une aggravation des effectifs moyens par classe.

Le livret personnel de compétences doit être retiré

Le ministre porte la responsabilité de la dégradation des conditions d'enseignement dans les écoles.

Le livret de compétences, pas plus que le PPRE, le PPS et autres substituts, ne répond aux besoins des écoles et aux revendications des enseignants.

Le livret personnel de compétences doit être retiré, les 9000 postes doivent être restitués. Le SNUDI FO défendra à tous les niveaux ces exigences à l'occasion de la préparation de la rentrée 2011.

Montreuil, le 03 décembre 2010

6, rue Gaston Lauriau – 93513 Montreuil cedex – Tél : 01 56 93 22 66 – Mail : snudi@fo-fneccp.fr



VÉRITÉS
SUNT NOTRE
SEULE LOI

SNUDI.FO

Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs et professeurs des écoles de l'enseignement public Force Ouvrière

A propos d'un « appel pour la suppression de la notation à l'école élémentaire »

Dans un appel à l'initiative de l'AFEV (*), repris largement par les médias, 20 personnalités demandent « *la suppression de la notation à l'école élémentaire* » accusant de tous les maux le système d'évaluation en vigueur et les maîtres qui l'utilisent.

Derrières les bonnes intentions affichées, le SNUDI-FO s'interroge sur les motivations des uns et des autres dans cette affaire.

Que penser de l'absence de toute critique de la politique budgétaire du ministre de l'Éducation nationale, de la disparition des RASED, de l'augmentation des effectifs par classe, de la réduction du remplacement dans les classes ou encore de la suppression de la formation des enseignants dans les IUFM avec la masterisation, la suppression de 14 000 emplois d'EVS et l'intégration systématique d'enfants handicapés dans les classes sans même avoir la garantie de présence d'un AVS-i à leur côté ?

Toutes ces mesures ne participent-elles pas réellement « *des conséquences désastreuses du système sur les élèves en difficulté* » dénoncées par l'appel, reléguant la question de la notation à un débat vraiment annexe ?

« *S'appuyer sur une autre logique que celle de la compétition* » comme le réclame l'appel ne nécessite-t-il pas que soit abandonnée la logique d'autonomie des établissements qui conduit inexorablement à leur mise en concurrence et à une compétition malsaine entre établissements ?

Le SNUDI-FO rappelle que cet appel surgit dans un contexte de restriction budgétaire drastique pour l'école publique avec la suppression de 8 967 postes dans les écoles en 2011 et en plein débat sur les rythmes scolaires à propos duquel toutes les déclarations laissent à penser que le véritable objectif est la dénationalisation de l'école publique.

Enfin, que penser de la présence parmi les signataires de l'initiateur de la réforme des lycées et d'un ex-premier ministre et du soutien de M. Blanquer, Directeur de la DGESCO du ministère, qui explique que « *cet appel n'est pas en contradiction avec nos préoccupations* » dont il faut rappeler que celles-ci sont centrées sur l'autonomie grandissante des établissements avec le rapport Reiss.

Outre que l'idée de suppression de la notation à l'école élémentaire prend appui sur des affirmations sans fondement scientifique quant au niveau comparé des différents pays de l'OCDE, il est cocasse de noter que la demande de suppression de la notation des élèves a pour origine un classement chiffré des pays de l'OCDE.

Montreuil le 18 novembre 2010

(*)AFEV : Association de la Fondation Étudiante pour la Ville

d'emplois.

Si aujourd'hui les entreprises recherchent au contraire la mobilité des salariés dans un espace européen, voire mondial, ouvert, et la concurrence entre salariés dans un contexte de chômage assumé, on peut considérer que les objectifs fondamentaux du patronat restent cependant les mêmes qu'au XIX^{ème} siècle : **assurer un contrôle social et limiter les salaires.**

Ah ! Contrôler les rémunérations, en finir avec la négociation collective et placer chaque salarié en situation de négocier individuellement son contrat de travail et son salaire... le rêve pour le MEDEF ; et un véritable cauchemar pour les salariés.

Un cauchemar pourtant en passe de devenir réalité avec le dispositif tentaculaire qui s'insinue dans les rouages de l'Éducation nationale.

Tout comme pour Base-élèves⁽¹⁾ ou Sconet⁽³⁾, tout se passe à l'insu des parents, mais également des enseignants auxquels on ne dit que ce qu'on veut bien dire : uniquement (et encore...) ce qui les concerne directement, pour leur niveau d'enseignement, en évitant soigneusement de relier

entre eux les différents textes qui constituent le dispositif.

Pour les enseignants du primaire et du collège, c'est le Livret Personnel de Compétences (LPC) la partie émergée de l'iceberg.

Déjà un monstre en soi. Et pourtant, un iceberg, c'est 1/3 au-dessus, et 2/3 en dessous.

Et il ne faut pas être grand clerc pour imaginer que certains réservent à l'école publique et au Code du travail le même sort qu'au Titanic.

Mais il est sûr également que, tout cela dépassant largement le cadre strict du syndicalisme enseignant, seule une confédération déterminée et indépendante peut s'opposer à de tels desseins.

C'est donc la confédération FORCE OUVRIERE tout entière que ces apprentis-sorciers vont trouver sur leur route.

Pascal GRANDET
07.12.10

⁽¹⁾ système informatisé et centralisé qui recense nominativement tous les élèves du premier degré dès leur inscription en maternelle – en abrégé BE1d

⁽²⁾ M. Sauzet, « Le livret obligatoire des ouvriers » (extrait de la *Revue critique de législation et de jurisprudence*), Paris, Librairie Cotillon, 1890, p. 9.

⁽³⁾ système comparable à Base-élèves recensant les élèves du second degré

L'Etat peut vendre les données personnelles des cartes grises, selon « Aujourd'hui en France » du 14 décembre 2010

Une loi votée "discrètement" en 2009 permet à l'État de vendre les coordonnées personnelles contenues dans les fichiers de demandeurs de cartes grises, révèle « Aujourd'hui en France ». Selon le journal, *"les garanties pour le citoyen figurant dans la base de données du service des immatriculations sont quasi inexistantes"*. *"L'utilisateur ne sera pas informé de l'utilisation faite de ses données et il ne pourra que s'opposer à leur cession s'il en fait expressément la demande"*, précise la même source.

Heureusement, avec Base-élèves et la version numérisée du Livret Personnel de Compétences, aucun risque... On peut compter sur l'éthique de nos gouvernants.

PISA, c'est l'OCDE

La fameuse enquête « PISA » dont les médias –et le ministère– nous rebattent les oreilles depuis début décembre prétend classer les systèmes éducatifs des pays de l'OCDE (*qui rassemble les 34 pays parmi les plus « développés » économiquement*) en fonction de leurs performances respectives. Elle situe la France en milieu de classement. On peut toutefois s'interroger sur la valeur scientifique quand on sait qu'en France, les résultats ont été établis à partir de tests passés auprès de ...300 élèves (*il est reconnu que le moindre sondage n'a aucune valeur s'il n'est pas réalisé auprès de 1000 personnes au moins*).

Mais là n'est sans doute pas le problème. Car que conclut-on de ce classement ?

Que les pays qui « réussissent » le mieux sont ceux qui individualisent l'enseignement, qui proscrivent le redoublement... mais pas forcément ceux qui mettent les plus gros budgets.

Luc Chatel voit dans ces résultats la justification de ses « réformes ». L'OCDE veut diminuer le coût moyen d'un élève. Lui aussi.

Tout va donc pour le mieux.



Référence des sources

L'approche par compétences dans l'enseignement : une mystification pédagogique, par Nico Hirtt, L'école démocratique n°39, du mois de septembre 2009

Du livret ouvrier du XIX^{ème} au « livret personnel de compétences » du XXI^{ème} siècle, Richard ABAUZIT, juillet 2010

"A l'école des compétences" (La Découverte, 2010), Angélique Del Rey, professeur de philosophie

Le Monde Diplomatique, n° d'octobre 2010

Sur Internet !

www.ldh-toulon.net

<http://retraitbaseeleves.wordpress.com/> (Merci au CNRBE à qui nous avons emprunté plusieurs dessins)

<http://eduscol.education.fr/cid45625/presentation.html>

Documents du MEN à consulter en ligne :

- Mise en œuvre du livret personnel de compétences : http://media.eduscol.education.fr/file/socle_commun/69/9/LPC-presentation-enseignants_152699.pdf

- Socle commun et livret personnel de compétences : http://media.eduscol.education.fr/file/socle_commun/91/4/LPC-presentation-familles_161914.pdf

- L'application « Livret personnel de compétences » : http://media.eduscol.education.fr/file/socle_commun/91/7/LPC-presentation-application_161917.pdf

**Pour être informé, pour être défendu,
pour vous défendre, pour revendiquer,**

Syndiquez-vous !

LA FORCE DU SYNDICAT,



c'est son nombre de syndiqués

Parce que sa représentativité en dépend, parce que pour agir, il faut des moyens financiers (presse syndicale, déplacements, téléphone, documentation juridique, etc.). Les ressources du SNUDI-FO ne proviennent que des cotisations des adhérents (aucune publicité commerciale dans les publications du syndicat), ce qui garantit l'indépendance financière de l'organisation à l'égard de quiconque !



c'est son indépendance

Pour défendre les revendications face à l'État, notre employeur, le syndicat ne saurait être lié ni soutenir, même de manière « critique » ou « constructive » un gouvernement ou un parti politique, quel qu'il soit !

Se syndiquer donne des droits

- être informé, et défendu en priorité en cas de besoin,
- le contrôle par les représentants du syndicat du déroulement de carrière (nomination, promotion, etc.),
- la définition des orientations du syndicat et la participation aux prises de décisions (Assemblée Générale, élection du Conseil Syndical).

Les adhérents

du SNUDI-FO reçoivent

- **La CommunalE-mail**, le bulletin électronique du syndicat départemental, ainsi qu'une circulaire interne au syndicat
- **L'Ecole Syndicaliste**, journal du syndicat national, encarté dans **Le Syndicaliste indépendant**, la publication de la Fédération Nationale de l'Enseignement, de la Culture et de la Formation Professionnelle Force Ouvrière (FNEC FP-FO),
- **La Nouvelle Tribune**, publication de la Fédération Générale des Fonctionnaires Force Ouvrière (FGF-FO).

Bulletin d'adhésion 2010-2011 au SNUDI-FO

ECHELONS	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Instituteurs							133€	140€	147€	156€	171€
P.E.			133€	140€	147€	152€	161€	172€	183€	196€	209€
PE hors classe	161€	180€	190€	205€	221€	236€	250€				

Les PE2 sortants (titularisés) sont promus au 3^e échelon P.E. au 1^{er} septembre 2010

Chargé d'école	+ 5 €
Directeur 2 - 4 classes	+ 10 €
Directeur 5 - 9 classes	+ 15 €
Directeur 10 classes et +	+ 20€

majoration divisée par 2 pour les faisant-fonction

RETRAITÉS : 108€	PE1 : 32€	PE2 et L C : 118 €	EVS/AVS : CAE/CUI : 15€	EVS/AVS CAv : 20€
------------------	-----------	--------------------	-------------------------	-------------------

66 %

de la cotisation seront déductibles de votre impôt 2012 déclaré sur les revenus de 2011.
Un reçu à joindre à votre déclaration des revenus vous sera adressé en temps utile.

Plusieurs versements possibles (6 maximum)

Adresser autant de chèques à l'ordre de « SNUDI-FO 53 » que de prélèvements **TOUS DATES D'AUJOURD'HUI**
prélèvement d'1 chèque le 1^{er} de chaque mois à compter du 1^{er} du mois suivant la réception.

A retourner à :

SNUDI-FO - 10 rue du Dr Ferron—BP 1037—53009—LAVAL Cedex



Nom : Prénom :

Cotisation pleine de base € + Majoration € = € (avant déduction)

Corps : Instituteur - P.E. - PE HCI - EVS (préciser CAE, Cav ou CUI) - Fonction : Adjt - Directeur - MF - AIS - autre :
Temps partiel (préciser) : % - N.B. : le % de la cotisation à régler sera égale à la quotité travaillée- montant à régler :€

Echelon : Ecole - localité :

Adresse personnelle

Téléphone personnel E-mail personnel :@.....

Adhérent(e) en 2009/2010 : OUI-NON

déclare adhérer au SNUDI-FO pour l'année scolaire 2010/2011.

Date et signature :